

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 4 octobre 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

-----

**Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure**

Le maire invite les personnes à poser des questions quant à la demande de dérogation mineure relative au 149, rue Vanier consistant à autoriser une marge de recul arrière de 5 mètres au lieu de 7,5 mètres.

-----

**233-10-2016**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

1.6 Résolution accordant une aide financière à la Maison des Jeunes de L'Épiphanie

Et en reportant le point suivant :

7.1 Résolution adoptant le règlement numéro 588-1 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

----- A D O P T É E -----

**234-10-2016**

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de septembre 2016**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 septembre 2016 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 septembre 2016 à 19 h

----- A D O P T É E -----

**235-10-2016**

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 septembre 2016 au montant de 514 979,67 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2016 au montant de 405 762,23 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

236-10-2016

**Résolution acceptant l'offre de service de Solution Santé Sécurité pour la formation SIMDUT du personnel**

CONSIDÉRANT que certains employés de la Ville de L'Épiphanie doivent suivre la formation SIMDUT qui vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information sur les matières dangereuses utilisées au travail;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Solutions Santé Sécurité au montant de 486,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Solutions Santé Sécurité, et ce, selon le montant cité au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt des certificats émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums relativement aux règlements numéros 571-1, 572-1 et 612 concernant la création d'une réserve financière**

La directrice générale dépose les certificats indiquant le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements numéros 571-1, 572-1 et 612 et précisant que personne n'a enregistré ses mentions au registre, conséquemment les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

237-10-2016

**Résolution accordant une aide financière à la Maison des Jeunes de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que le 20 septembre dernier, les représentants de la Maison des Jeunes de L'Épiphanie interpellaient les membres du conseil dans le but d'obtenir l'aide de la Ville de L'Épiphanie à la survie de la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un plan stratégique énonçant les avenues possibles au maintien de l'organisation, intégrant l'implication de la Ville comme partenaire majeur a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le constat par les élus municipaux de la volonté ferme des dirigeants de la Maison des Jeunes de L'Épiphanie d'appliquer des mesures concrètes au redressement de la situation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie souhaite soutenir la Maison des Jeunes et en assurer sa survie et son maintien à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie une aide financière de 9 000 \$ à la Maison des Jeunes afin de permettre le maintien de ses activités à court terme dans l'attente de la réalisation de sa planification stratégique dont une relocalisation dans des locaux plus abordables.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation du surplus accumulé de la Ville de L'Épiphanie.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

**238-10-2016**

**Résolution octroyant le contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison 2016-2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel de déglacage pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

Les Entreprises Bourget inc.	109,00 \$ / tonne métrique
Éco-Forma inc.	110,95 \$ / tonne métrique

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Entreprises Bourget inc. datée du 26 septembre 2016 pour du sel de déglacage ClearLane en vrac au montant de 109,00 \$/tonne métrique pour une quantité approximative de 200 tonnes métriques pour la saison 2016-2017, soit un montant de 21 800 \$, taxes en sus, s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi à Les Entreprises Bourget inc. le contrat relatif à la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2016-2017.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-330-00-629.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

**239-10-2016**

**Résolution modifiant la résolution numéro 99-05-2016 relative à l'octroi d'un contrat de pavage à L'Assomption Asphalte**

CONSIDÉRANT que l'entreprise L'Assomption Asphalte n'a pas été en mesure de remplir l'ensemble des obligations relatives au contrat que la Ville de L'Épiphanie lui a octroyé pour ses travaux de réfection du pavage à certains endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mis fin au contrat de L'Assomption Asphalte et a autorisé Poitras Asphalte à poursuivre les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des travaux effectués par Poitras Asphalte au montant de 22 899 \$, taxes en sus.

----- A D O P T É E -----

240-10-2016

**Résolution octroyant un mandat à Dufresne Hébert Comeau visant l'acquisition de terrain requis aux fins des travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite améliorer la géométrie du carrefour Leblanc/Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Ville doit acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 2 364 200;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Dufresne Hébert Comeau au montant de 8 000 \$, taxes, déboursés et frais en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Dufresne Hébert Comeau quant à la négociation de gré à gré d'une partie du lot 2 364 200.
3. QUE le conseil municipal autorise la firme Dufresne Hébert Comeau, en cas d'échec de la négociation de gré à gré, à procéder par expropriation, et à cette fin à émettre un avis de réserve pour la partie du lot 2 364 200, illustrée au plan n° FL-291-16, daté du 14 septembre 2016, faisant partie intégrante de la présente résolution.
4. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Dufresne Hébert Comeau citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

241-10-2016

**Résolution approuvant le rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en œuvre la « *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* » visant à mettre fin à la surconsommation de cette ressource;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les municipalités doivent produire annuellement leur bilan de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve le rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable.
3. QUE le rapport 2015 soit transmis au ministère des Affaires municipales pour approbation.

----- A D O P T É E -----

**242-10-2016**

**Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au 149, rue Vanier consistant à autoriser une marge de recul arrière de 5 mètres au lieu de 7,5 mètres**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au 149, rue Vanier consistant à autoriser une marge de recul arrière de 5 mètres au lieu de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 29 août 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-08-50);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-08-50 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit d'autoriser une marge de recul arrière de 5 mètres au lieu de 7,5 mètres sur le lot 2 364 896 au 149, rue Vanier.

----- A D O P T É E -----

**243-10-2016**

**Résolution approuvant le projet de rénovation d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 364 458 situé au 45 rue Leblanc dans la zone M-42 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 364 458 du cadastre du Québec (45, rue Leblanc) et situé dans la zone M-42 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-09-55 adoptée en leur séance du 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de rénovation d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone M-42 sise au 45, rue Leblanc, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-09-55 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

244-10-2016

**Résolution approuvant le projet de rénovation d'un immeuble à bureaux sur le lot 2 364 457 situé au 37 rue Leblanc dans la zone M-42 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation d'un immeuble à bureaux sur le lot 2 364 457 du cadastre du Québec (37, rue Leblanc) et situé dans la zone M-42 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-09-58 adoptée en leur séance du 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de rénovation d'un immeuble à bureaux dans la zone M-42 sise au 37, rue Leblanc, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-09-58 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du rapport du préventionniste pour la saison estivale 2016**

-----

245-10-2016

**Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant aux obligations des parties pour la 14<sup>e</sup> édition de l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière**

CONSIDÉRANT l'immense succès résultant des éditions précédentes de la course l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière à L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la volonté politique du milieu d'organiser la 14<sup>e</sup> édition de cette course, à L'Épiphanie, les 27, 28 et 29 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention déterminant les engagements de la Ville de L'Épiphanie et le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant à l'activité énoncée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente convention, annexée à la présente, comme ci au long récitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les conditions décrites à la convention énoncée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente et autorise le directeur des loisirs et de la culture à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

**246-10-2016**

**Résolution approuvant la politique de location d'équipement de loisirs**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire encourager la pratique sportive et les saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'elle considère qu'un comptoir de prêt d'équipement sportif d'hiver soit un bon moyen pour y arriver;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet exige un minimum d'encadrement de règles de procédures;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité loisirs quant à la politique régissant ce prêt d'équipement et au contrat à utiliser;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine le choix du comité loisirs quant au contrat à utiliser pour le prêt d'équipements sportifs ainsi que le texte de la politique régissant ce service tel qu'il apparaît au verso dudit contrat.

----- A D O P T É E -----

**247-10-2016**

**Résolution autorisant l'achat du mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimoniale, culturel et touristique**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu de la MRC de L'Assomption l'approbation du conseil des maires pour son projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique comprenant l'installation de divers éléments de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT l'offre de TechSport datée du 13 septembre 2016 pour la fourniture de 4 bancs berçant au prix unitaire de 1 615,20 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de mobilier urbain de TechSport, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par l'aide financière accordée par la MRC de L'Assomption dans le cadre du pacte rural.

----- A D O P T É E -----

248-10-2016

**Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-4 modifiant certaines dispositions sur le stationnement du règlement de zonage numéro 577**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un nombre fonctionnel de case de stationnement hors-rue à l'intérieur des zones multifonctionnelles (M);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 23 août 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 6 septembre 2016, le premier projet de règlement numéro 577-4 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public fut publié dans l'édition du 27 septembre 2016 du journal Hebdo Rive Nord et une assemblée publique de consultation fut tenue le 4 octobre 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-4 modifiant certaines dispositions sur le stationnement du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

249-10-2016

**Résolution adoptant le règlement final numéro 577-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'harmoniser le règlement de zonage avec le nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le secteur Rivest;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 23 août 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 23 août 2016, le second projet de règlement numéro 577-2 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 20 septembre 2016 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement final numéro 577-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

250-10-2016

**Résolution adoptant le règlement final numéro 577-3 modifiant certaines dispositions de la zone I-73 du règlement de zonage numéro 577**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer la cohabitation des usages résidentiels et industriels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance d'ajournement du 19 juillet 2016 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 septembre 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 6 septembre 2016, le second projet de règlement numéro 577-3 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 20 septembre 2016 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le règlement final numéro 577-3 modifiant certaines dispositions de la zone I-73 du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de septembre 2016.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

251-10-2016

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière